



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 64 du 16 décembre 2016

Catégorie A

CAPN n°4 des 7 et 14 décembre 2016 - Recrutements Hors Métropole

Hors Métropole, un seul mouvement par an !

La dernière CAPN de mutation hors métropole s'est tenue les 7 et 14 décembre 2016.

Désormais, ne subsistera qu'une seule CAP Hors Métropole par an concomitante au mouvement général de mutation du 1^{er} septembre.

La délégation **F.O.-DGFIP** dénonce le choix de l'administration de ne procéder qu'à un seul mouvement par an.

À cet égard, dans le cadre des débats, les élus **F.O.-DGFIP** ont souligné les graves conséquences de ce choix pour les lauréats des examens professionnels et liste d'aptitude originaires, ou résidents des collectivités d'outre-mer.

Pour rappel, c'est grâce aux demandes réitérées de FORCE OUVRIÈRE, que les centres d'intérêts matériels et moraux des candidats sont désormais pris en compte.

F.O.-DGFIP a demandé que ces lauréats soient mutés dès le 1^{er} septembre 2017, et non au 1^{er} septembre 2018 comme prévu par les textes.

À ce sujet **F.O.-DGFIP** a obtenu des garanties d'affectation pour les agents qui seraient concernés.

Concernant ce mouvement, 176 collègues inspecteurs ont fait acte de candidature pour les 24 postes proposés : aux États-Unis, au Sénégal, en Algérie, à Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie.

Ces postes sont pourvus au profil, c'est-à-dire attribués au cadre dont le parcours professionnel permet d'être opérationnel immédiatement et qui détient la plus grande ancienneté administrative.

La diffusion du mouvement ainsi que les éléments communiqués au cours de la CAP nous laissent cependant perplexes.

En effet, les affectations dans les collectivités d'outre-mer sont publiées avec un statut « Direction » sans précision de l'emploi concerné. Une fois sur place, les agents pourront éventuellement être déplacés par le DFiP sur un emploi différent de celui pour lequel ils auront été recrutés.

Par ailleurs, plus aucun entretien n'est accordé aux candidats à l'outre-mer, ce que nous déplorons.

Désormais, le bureau RH1C réalise une présélection sur dossiers, lesquels sont transférés pour avis à la direction d'accueil.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont évidemment dénoncé ce nouveau procédé.

Comment en effet s'assurer qu'un cadre dispose du profil correspondant à un emploi en se contentant de consulter son dossier administratif ?

En outre, quel est l'intérêt de recruter des agents au profil quand par ailleurs on précise que le Directeur aura tout loisir de déplacer les agents une fois sur place ?

Enfin les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé la disparition du réseau comptable de la DGFIP à l'étranger.

D'ores et déjà 4 trésoreries ont été fermées au 31.08.2015 : la Côte d'Ivoire, Madagascar, la Grande-Bretagne et la Chine. La deuxième vague, au 31 août 2017, portera sur 5 trésoreries : Allemagne, Italie, Espagne, Burkina Faso et Tchad. A l'issue de ce démantèlement, le réseau de la DGFIP à l'étranger ne sera plus constitué que de 7 trésoreries. (cf liminaire)



Déclaration liminaire

Monsieur Le Président,

Les faits sont têtus. Ainsi les deux plus grosses fortunes de France possèdent à elles seules, l'équivalent de ce dont disposent 20 millions d'habitants. Les profits des plus grosses entreprises ont explosés lors du premier semestre 2016. Les grands patrons s'octroient des augmentations faramineuses de salaire. L'évasion fiscale représente des dizaines de milliards d'euros. Ce sont les mêmes et les gouvernements successifs qui licencient, précarisent, détruisent le code du travail, les statuts, les services publics et la sécurité sociale. Dans ce contexte particulièrement anxiogène pour les salariés, le rôle du syndicalisme indépendant représenté par la CGT Force Ouvrière est primordial. Il constitue une boussole qui fixe le cap pour maintenir et défendre nos revendications.

Récemment le secrétaire de la Fédération générale des Fonctionnaires FO écrivait ceci « à quelques mois des élections présidentielles, la FGF FO ne se fera pas instrumentaliser par qui que ce soit ». Et de rajouter « les différents épouvantails agités ici et là pour faire penser que les organisations syndicales pourraient avoir une quelconque responsabilité sur le résultat de futures élections sont des arguments peu sérieux. C'est pourquoi conclut-il, « la FGF FO continue de marteler ses revendications en toute indépendance. Si la ministre veut retrouver la confiance des fonctionnaires, qu'elle entende nos revendications ».

Ainsi, aujourd'hui 6 décembre le Conseil commun de la fonction publique se réunit pour aborder l'ordonnance relative au compte personnel d'activité (CPA). Dès le mois de février dernier la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, a condamné le CPA. A juste titre, l'union interfédérale de la fonction publique FO n'a pas participé aux groupes de travail des 20 octobre et 9 novembre derniers pour

discuter du projet d'ordonnance mettant en place le CPA.

L'UIAFP FO a rappelé que le CPA, comme PPCR est un outil supplémentaire pour casser les droits collectifs et affaiblir les statuts particuliers.

En effet, le CPA contiendra un compte personnel de formation (CPF). Ce dernier servira à la mobilité forcée dans les 3 versants de la fonction publique, prévue par le PPCR pour supprimer les corps de fonctionnaires et leurs statuts particuliers.

À la DGFIP le climat demeure très tendu. **FO DGFIP** a demandé à maintes reprises un arrêt des restructurations et fermetures de postes et services.

Ceci, afin de faire, pour le moins le point et de mesurer les impacts tant sur la population que sur les services et les personnels.

Loin de nous écarter, les réformes s'accélèrent et s'empilent sans aucune préparation. Le seul dogme qui vaille, c'est la suppression encore et encore de structures de services et d'emplois au nom du pacte de responsabilité. À titre d'exemple, il convient de citer le rajout du transfert de la mission enregistrement des SIE vers les SPF, et les difficultés générées par la fusion des bases FIDJI.

Les transferts des brigades départementales vers les DIRCOFI vont diminuer le contrôle des entreprises dont le seuil de chiffre d'affaire relève de la DDFIP.

Tout ceci se déroule dans une confusion totale qui oscille entre efficacité et frénésie. S'il suffisait de regrouper les services et de réduire le niveau de la dépense pour être efficace, la DGFIP aurait atteint des sommets dans la satisfaction de l'utilisateur. Or bien au contraire, depuis quelques temps, la qualité de l'accueil est remise en question. Le repli généralisé du réseau aboutit à l'abandon de pans entiers du territoire. Ce ne

sont pas les centres de contacts qui fleurissent ici où là qui vont améliorer la situation.

Dans ce sens, un rapport sénatorial qualifie la concertation de la DGFIP en milieu rural de défailante.

Ce rapport estime également que le repli généralisé des services de l'Etat constitue une grave menace en termes d'aménagement du territoire sans pour autant garantir une meilleure qualité de service. Alors n'est-il pas temps pour la DGFIP de faire un bilan de la fusion et d'arrêter son processus de destruction ?

Pour en terminer sur la problématique de la DGFIP, nous condamnons vigoureusement la suppression de 1 815 emplois encore prévue au Projet de Loi de Finances 2017.

En ce qui concerne l'objet de cette CAPN.

F.O.-DGFIP estime que la Direction Générale doit continuer à tenir compte des spécificités de ces collectivités.

La prise en compte pour les agents, des rapprochements et des centres d'intérêts matériels et moraux dans les COM ne peut que nous satisfaire, il s'agissait d'une revendication ancienne de **F.O.-DGFIP**. Ces agents sont installés avec leur famille parfois depuis plusieurs années, au delà de ce principe certains y sont nés et ont toutes leurs racines familiales.

Les contraindre à accepter, lors d'un changement de corps, une affectation en métropole les oblige à choisir entre une continuité de vie familiale dans la Collectivité ou une promotion sociale incluant un départ sans visibilité de retour, avec une perte de rémunération et des frais de double résidence, ce qui moralement et financièrement est préjudiciable.

Toutefois, pour ces candidats, **F.O.-DGFIP** demande que le rapprochement et/ou la prise en

compte des intérêts matériels, moraux et familiaux ne soient pas conditionnés par le double avis « favorable » des directions (direction de gestion et de la COM sollicitée) par conséquent, nous vous demandons de modifier les termes de la fiche n°2 du GT du 28 novembre 2016 relative au recrutement des agents A, B et C sur les emplois « Hors métropole ».

De plus, vous souhaitez limiter les mouvements d'affectations des postes HM au motif « d'harmoniser les dates d'effet des affectations sur l'ensemble des postes de la DGFIP ».

F.O.-DGFIP ne peut pas valider votre choix, nous revendiquons depuis la fusion la mise en œuvre de 2 VRAIS mouvements de mutation par an.

Ainsi, l'administration fait l'économie de la CAP des affectations Hors métropole qui d'habitude se déroule en avril N (fait constaté à la lecture du calendrier prévisionnel envoyé aux organisations syndicales lundi soir).

De ce fait, vous privez les lauréats éventuels à la liste d'aptitude 2017, à l'examen professionnel 2017 et les agents du concours généralistes qui seraient actuellement à l'école de pouvoir retourner dans leur COM au 1^{er} septembre 2017.

Entre le recensement des postes offerts et des affectations proposées nous constatons une

différence de 2 agents affectés en surnombre (à la disposition du Directeur) :

- Nouvelle Calédonie, 8 affectations sont proposées alors que 7 postes sont offerts.

- Polynésie où 12 affectations sont prévues pour 11 postes.

Avez vous anticipé les éventuels départs du 1^{er} semestre 2017 ?

Nous souhaitons avoir des précisions à ce sujet.

F.O.-DGFIP profite de la nomination de 3 adjoints des trésoriers d'ambassade des Etats Unis, Sénégal et Algérie, pour dénoncer et s'opposer à la réorganisation du réseau comptable de la DGFIP à l'étranger. D'ores et déjà 4 trésoreries ont été fermées en 2015, Côte d'Ivoire, Madagascar, Grande-Bretagne et Chine.

- La seconde vague envisagée au 31.08.2017 portera sur 5 trésoreries : Tchad, Burkina Faso, Allemagne, Espagne et d'Italie, ce qui a été confirmé par les propos du DGFIP tenus lors de la rencontre des responsables territoriaux le 25 juin 2015.

F.O.-DGFIP a dénoncé un vrai démantèlement du réseau à l'étranger avec la fermeture des trésoreries des administrations financières (TAF). Oui, il s'agit bien d'un démantèlement et non d'une restructuration, lorsque 9 structures sur seize ferment. A l'instar de ce qui est pratiqué dans le réseau en Métropole, il s'agit

d'une politique aveugle de suppressions d'emplois dictée par des considérations purement budgétaires sans tenir compte des résidents français des Pays concernés.

F.O.-DGFIP condamne toute tentative de rattachement de ce réseau au Ministère des affaires étrangères ou à tout autre ministère.

F.O.-DGFIP continue de revendiquer l'ouverture de trésoreries sur tout site d'importance diplomatique ou économique dans le monde.

Pour conclure, **F.O.-DGFIP** réitère avec force les revendications suivantes :

- ♦ Arrêt des suppressions d'emplois
 - ♦ Maintien de l'intégralité des missions dans le ressort de la DGFIP
 - ♦ Maintien du statut général et des statuts particuliers
- Arrêt des réorganisations et des restructurations
- ♦ une augmentation immédiate du point d'indice de 8 % et l'octroi de 50 points d'indice uniforme sur la grille
 - ♦ une revalorisation immédiate du régime indemnitaire et l'arrêt du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'engagement Professionnel)
 - ♦ rappelle son attachement à la gestion ministérielle et à la gestion nationale des corps par les CAP garantes de l'égalité de traitement.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP